# Rupture conventionnelle dans la fonction publique. Procédure et montant plancher de l'indemnité

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 prévoit les conditions et la procédure selon lesquelles l'administration et l'agent public peuvent convenir d'un commun accord de la cessation définitive des fonctions ou de la fin du contrat. Il institue, pour les fonctionnaires, une procédure expérimentale de rupture conventionnelle entraînant la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire ainsi que le versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle. Il institue également une procédure de rupture conventionnelle entraînant la fin du contrat pour les agents contractuels bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée, les ouvriers de l'Etat et les praticiens en contrat à durée indéterminée des établissements publics de santé ainsi que le versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

[Le décret n° 2019-1596](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/12/31/CPAF1932014D/jo/texte)

 du même jour le fixe les règles relatives au montant plancher de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle.